



**Mandement de monsieur l'évesque d'Amiens, pour invoquer
l'ayde de Dieu, contre les désordres & sacrilèges que
commettent les gens de guerre, envers le très-saint
sacrement de l'autel.**

<https://hdl.handle.net/1874/363102>

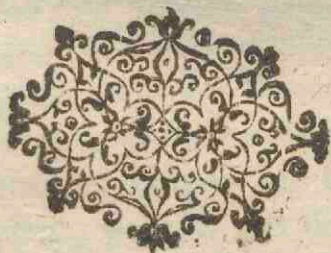
MANDEMENT

DE MONSIEUR

L'EVESQVE D'AMIENS;

POVR INVOQVER

l'ayde de Dieu, contre les
desordres & sacrileges que commet-
tent les gens de Guerre, en-
uers le tres-sainct Sacre-
ment de l'Autel.



Toute la copie Imprimée à Amiens, par le com-
mandement de mondit sieur Euesque d'Amiens.

M. DC. L.

4650 6/11

MANDIEMENT
DE MONSIEUR
LEVEQUE D'AMIENS
POUR INVOCER

l'ayde de Dieu, contre les
dofteurs & heretiques que contrar-
rent les bons de Dieu, en
leur de certain & etc.
l'annee 1700



l'original de ce mandement est de nosseigneurs de Paris, par le com-
mandement de nosseigneurs de Paris & de nosseigneurs de Paris

M. DC. L.



MANDEMENT DE MONSIEVR
l'Euesque d'Amiens, pour inuoyer l'ayde de Dieu, contre les desordres & sacrileges que commettent les gens de Guerre, enuers le tres-sainct Sacrement de l'Autel.



FRANCOIS PAR LA GRACE
DE DIEV EVESQUE D'AMIENS:
A tous Abbés, Doyens, Chapitres,
Prieurs, Curez, Superieurs des Maisons
Religieuses, & autres ayant la charge des

Ames en nostre Diocese: **SALVT.** Nous auions ap-
pris avec horreur dès l'année passée les sacrileges &
horribles impietez commises par les gens de Guerre
en plusieurs Eglises de nostre Diocese; on auoit mes-
mes de nostre ordre informé de quelques-vnes, &
trouué que non seulement les Prestres & Curez
auoient esté battus, pendus par dessous les bras, &
& outragez de coups, traînez à la queue des che-
uaux, exposez à la mort, & depouillez, les Eglises for-
cées & pillées, les Cloches, Calices, Vases & Orne-
mens emportez, mesmes avec derision; les Fonts-
Baptismaux brisez, les saincts Lieux profanez, les
Huilles sacrées espanduës & employées par vn mes-

4

pris sacrilege à des vsages profanes : Mais de plus, que par vn attentat digne de la malediction & execration eternelle de DIEU, des Anges & des hommes, on s'estoit attaqué immediatement à la personne de Nostre-Seigneur, dans le tres-auguste & tres-adorable Sacrement, qu'il a laissé à son Eglise pour la nourriture des siens ; gage de son amour incomprehensible & memoire de toutes ses merueilles, les Hosties consacrées, que l'on conserue és Eglises ayant esté en diuers lieux prises, emportées, mangées ou jettées par ces detestables organes du Demon. De quels crimes de Leze-Majesté Diuine ayant demandé justice ; on nous auoit fait esperer, que tout au moins il y seroit apporté quelque ordre. Mais l'impieté est ce semble, encore venuë à vne licence plus effrenée : veu qu'entr'autres sacrileges commis en diuers lieux de nostre Diocese, au commencement de cette campagne. N'agueres au villages de Mirevault quelques gens de Guerres ayant forcé & pillé l'Eglise dudit Mirevault, ont emporté huiet Hosties consacrées, prises dans le Ciboire, & rendu ledit Ciboire vuide ; pour monstrier que ce n'estoit point tant l'auarice & l'auidité du butin, que la haine de Dieu & de la Religion qui les animoit. De quoy le Curé de Moliens qui exerçoit la charge de la Cure dudit lieu de Mirevault par nostre permission, a esté rellement saisi de douleur, qu'apres en auoir fait plainte à celuy qui commandoit, sans en auoir aucune satisfaction ny autre responce, sinon qu'il s'amusoit à peu

à peu de chose; incontinent il en est tombé malade,
& peu de iours apres decedé. Nous croyons que
tous Fideles ne seront pas moins sensibles que Nous
aux injures faites à Dieu, & que le mesme zele les
portera à detester avec nous de tout leur cœur de
telles abominations. Et en attendant que la Iustice
& Pieté du Roy en fasse faire la reparation, Nous
auons estimé que toute l'Eglise en nostre Diocese l'a
deuoit faire, & que chacun Fidele deuoit prendre
le deüil de la Penitence, & tâcher de reparer par
leusnes, Aumosnes, Oraisons, Humiliations de
cœur & veritables Adorations les injures faites à
Nostre-Seigneur en ce diuin Sacrement. Et pour
ce faire, inuiter tous les Esprits bien-heureux, &
tous les Saints regnans avec Dieu, de l'y glorifier
& adorer pour Nous, en suppleant à nos foiblesses,
& prier ce mesme Seigneur de restablir luy-mesme
sa gloire par sa vertu & sa Toute puissance & faire
misericorde à son pauvre peuple, conuertissant les
cœurs à penitence par l'operation de sa grace, &
destournant les fleaux, desquels sa Iustice brise no-
stre infirmité, sans que pour cela nostre iniquité se
corrige, & que des crimes si execrables semblent
deuoit encore attirer sur nous. A CES CAUSES
nous vous mandons, que vous ayez à exhorter ceux
qui sont sous vostre charge, de tâcher d'expier par
les ceuures de penitence de si abominables attentats;
Et pour cét effect appliquer à ceste intention les
trois leuines des Quatre-temps prochains, les ac-

compagnant de prieres & aumosnes. Ordonnons que pendant les trois iours desdits Ieufnes vous fassiez des Processions en chantant les Litanies selon l'ancienne forme, chacun en son Eglise, exposez le saint Sacrement tout le iour de la tres-saincte Trinite, qu'en chacune Eglise vous celebriez le matin dudit iour vne grande Messe du mesme saint Sacrement auant celle du iour, & qu'apres les Vespres dudit iour de la Trinite vous fassiez vne Procession generale, en laquelle il soit porté solemnellement. Enjoignons aussi à tous Curez, Vicaires & Predicateurs d'exhorter les peuples de satisfaire à ce que dessus avec grande deuotion. Donné à Amiens le premier iour de Iuin mil six cens cinquante.

*Par le commandement de mondit Seigneur
Illustrissime & Reuerendissime.*

PICARD.